

**VILLE de PERONNE**  
**Département de la Somme**

**Session ordinaire du : 27/07/2020**

**Convocations envoyées le : 21/07/2020**

**Compte-rendu affiché le : /07/2020**

**Secrétaire de Séance : Juliette BUSIGNIES**

Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	23
Conseillers représentés :	5
Conseiller excusé :	0
Conseillers absents :	1

**Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 27 juillet 2020**  
**De la page à**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de PERONNE, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Mac Orlan de PERONNE, en séance publique sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

**Etaient présents :**

M. Maes, Mme Lecocq, M. Thomas, Mme Beaugrand, M. Contu, M. Ponchon, Mme Ménager, M. Belmant, Mme Ygouf, M. Drevelle, Mme Zanini, Mme Guidon, M. Vêlu, Mme Martel, M. Perez, Mme Richard, M. Carette, Mme. Busignies, M. Depta, M. Haudiquet, Mme Majorel, Mme Dheygers, Mme Tricot.

**Elu absent mais représenté :**

Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme MENAGER,  
M. BARBIER qui a donné pouvoir à Mme LECOCQ,  
Mme KUMM qui a donné pouvoir à M DEPTA,  
Mme BAUCHART qui a donné pouvoir à Mme MAJOREL,  
M. JAMET qui a donné pouvoir à Mme DHEYGERS.

**Etait absent :** M. SAVREUX

En application de l'article 09 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions publiques locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le Conseil Municipal a l'opportunité de délocaliser sa réunion afin de se conformer aux règles sanitaires actuelles.

De ce fait, il a été convenu que le conseil municipal aurait lieu, à l'Espace Mac Orlan de PERONNE, lieu garantissant les conditions de neutralité, d'accessibilité, de sécurité et de publicité.

*La restitution du conseil municipal est issue d'un enregistrement audio. La retranscription doit être vérifiée par chacun des auteurs.*

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 18 h 00 et informe que la séance publique est enregistrée et diffusée sur un écran dans la salle. Il rappelle que la séance à huis clos doit rester confidentielle et qu'aucune information ne doit être diffusée.

Il donne ensuite la parole à Madame BUSIGNIES Juliette, secrétaire de séance pour faire l'appel des élus présents ou représentés. Vingt-trois conseillers sont présents (cf : feuillet de clôture), cinq conseillers sont représentés et un conseiller est absent.

Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

Il est précisé que Monsieur SAVREUX est absent et que Monsieur DEPTA arrivera en retard. Arrivé à 18h45.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du précédent conseil. Il constate aucune remarque. Le compte rendu est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Nous commençons cette réunion en prenant les dossiers dans l'ordre du jour.

Dossier numéro 1 : le règlement intérieur. Les documents vous ont été présentés lors de notre séance du 04 juillet 2020. Il a été décidé de reporter le vote lors d'un nouveau conseil. Souhaitez-vous que j'en fasse lecture intégrale ?

La rédaction de ce règlement est identique au précédent, les seules modifications apportées apparaissent en bleues. »

## Règlement intérieur

# VILLE DE PÉRONNE

\* \* \*

## RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2020-2026

### Préambule

*La loi du 6 février 1992 a posé le principe d'une meilleure information des assemblées délibérantes et affirmé le droit des élus à participer activement aux débats.*

*Le législateur a notamment prévu l'établissement d'un règlement intérieur pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants.*

### I – CONVOCATIONS

- 1-1 La Convocation faite par le Maire à une séance publique du Conseil Municipal pourra être adressée par voie postale ou remise par un agent du service de la Police Municipale à chaque Conseiller Municipal au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée, adressée par écrit.

La convocation est accompagnée des rapports et de tout document pouvant concerner les points inscrits à l'ordre du jour : plan, note descriptive, etc ...

1-2 *La convocation faite par le Maire à une séance publique du Conseil Municipal sera également adressée par mail via la plateforme d'échanges informatiques et d'administration électronique « IRIS ».*

1-3 En cas d'urgence, ce délai pourra être ramené à deux jours francs. En ce cas, la procédure « d'urgence » devra être constatée en début de séance par le Conseil Municipal qui peut décider du renvoi de tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

## **II – ORDRE DU JOUR**

2-1 L'ordre du jour de la séance fixé par le Maire devra être joint à la convocation. Le Conseil Municipal ne pourra valablement délibérer que sur les questions inscrites à cet ordre du jour. Celui-ci est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

2-2 Toutefois le Maire ou le tiers des Conseillers Municipaux peuvent proposer au Conseil l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour officiel. Dans ce cas, le Conseil Municipal devra se prononcer à la majorité simple sur les points supplémentaires à traiter.

2-3 Chaque groupe pourra bénéficier d'un temps raisonnable, pour exposer son point de vue, lors de la discussion de chaque point inscrit à l'ordre du jour.

## **II Bis – MODE DE SCRUTIN**

2-4 Les votes du Conseil Municipal sont généralement exprimés à main levée.

2-5 Il peut être procédé à un vote à bulletin secret, sur l'initiative du Maire ou à la demande d'un tiers des Conseillers Municipaux présents ou représentés.

2-6 Le vote à bulletin secret est obligatoire pour toute élection, désignation ou nomination.

2-7 En cas de vote à bulletin secret, la voix du Maire n'est pas prépondérante, contrairement au vote à main levée.

2-8 Tous les points prévus à l'ordre du jour du Conseil Municipal devront être votés, soit à main levée, soit à bulletin secret, conformément aux précédents articles 2.5 et 2.6.

## **III – NOTE DE SYNTHÈSE**

3-1 Une note explicative des points prévus à l'ordre du jour du Conseil Municipal sera jointe à la convocation.

- 3-2 Les projets de marché, de contrat, de convention soumis au vote des Conseillers Municipaux pourront être consultés au Secrétariat Général de la Mairie, cinq jours avant la date retenue pour le Conseil Municipal pour débattre ces questions.

En cas de difficulté d'appréciation sur le droit de consultation, l'arbitrage du Maire sera sollicité par le Secrétariat Général. La décision du Maire est susceptible d'interpellation par le biais des questions orales.

- 3-3 Les documents mentionnés à l'article 3-2 devront être consultés sur place. La reproduction manuscrite de tout ou partie des documents devra être assurée par le demandeur, sous sa responsabilité et sans déplacement des présents documents.

#### **IV – DOCUMENTS BUDGÉTAIRES**

- 4-1 Les Conseillers Municipaux recevront dans les conditions prévues à l'article 1-1 et 3-1, les documents modificatifs, etc ... et les documents de résultat : compte administratif.
- 4-2 Il est possible de demander, par écrit, communication des documents, devis etc... pouvant servir à l'inscription des crédits budgétaires deux jours francs avant la séance publique. La réponse s'effectuera au cours de la séance publique du Conseil Municipal.

#### **V – CONSULTATIONS COMPLÉMENTAIRES**

- 5-1 Tout Conseiller Municipal a le droit de consulter au Secrétariat Général de la Mairie tout document de nature à respecter son engagement d' élu et notamment :
- les contrats et marchés et pièces annexes,
  - les registres des délibérations du Conseil Municipal,
  - les registres des arrêtés municipaux : Police, Personnel, etc ...
  - les documents comptables.
- 5-2 Toute contestation sur les modalités de consultation fait l'objet d'une demande d'intervention au Maire, exprimée par écrit. La décision du Maire est notifiée au demandeur qui peut la contester par le biais des questions orales.

#### **VI – COMPTE ADMINISTRATIF Régies, Lotissement, Caisse des Ecoles, etc ...**

- 6-1 Les comptes administratifs sont présentés par le Maire. Au moment du vote, celui-ci doit se retirer de la salle habituelle des délibérations. Le Conseil Municipal désigne alors un Président de séance, pour permettre le vote du compte administratif.
- 6-2 A l'issue du vote des comptes administratifs, le Maire reprend la présidence de séance.

#### **VII- QUESTIONS D'INITIATIVE**

- 7-1 Les différents points inscrits à l'ordre du jour ayant été examinés, et les communications faites, les conseillers municipaux ont la possibilité de poser des questions d'initiative sur la gestion communale. Ces questions seront possibles à chaque fois que le Conseil Municipal sera réuni normalement et que l'ordre du jour le permettra.
- 7-2 Les questions sont de deux catégories :
- a) questions écrites préalables,
  - b) questions orales d'actualité.
- 7-3 Les questions écrites préalables portent sur la gestion communale : elles seront adressées par courrier au moins deux jours francs avant la date fixée pour réunir le Conseil Municipal.
- Le Maire devra répondre à ces questions au cours de la séance publique.
- 7-4 Les questions orales d'actualité portent exclusivement sur les dossiers soumis à l'ordre du jour du Conseil Municipal ou sur la gestion communale courante.

## **VIII- POLICE DE L'ASSEMBLÉE**

- 8-1 La police du Conseil Municipal est du ressort exclusif du Président de séance.
- 8-2 Une suspension de séance peut être demandée :
- à l'initiative du Président de séance,
  - à la demande du représentant d'un groupe au sein du Conseil Municipal,
- Elle ne peut être supérieure à quinze minutes.
- 8-3 La séance à huis-clos est possible de plein droit par un vote de la majorité absolue des conseillers présents ou représentés ou à la demande du Maire.
- 8-4 Le Maire a seule qualité pour faire intervenir en séance les fonctionnaires d'État ou territoriaux assistant aux séances. Ces derniers ne répondent aux sollicitations des Conseillers qu'après accord du Maire et sous sa responsabilité.
- 8-5 Le Maire peut inviter au Conseil Municipal des personnalités qualifiées de son choix et leur donner la parole, si nécessaire.
- 8-6 Le public et la presse sont admis aux séances du Conseil Municipal. À aucun moment, ils ne pourront prendre parti, ou influencer le débat ou le vote.
- 8-7 Les débats du Conseil Municipal pourront être enregistrés ou filmés. Néanmoins, à aucun moment, ces techniques ne devront perturber la séance.
- 8-8 En cas d'interruption de séance due à des difficultés de police, la séance pourra être reprise immédiatement après l'issue des dites difficultés. Si ces difficultés persistent, le Maire pourra lever la séance. Une nouvelle séance du Conseil Municipal sera à nouveau convoquée conformément aux articles 1-1 et 1-2 et portera sur le même ordre du jour.

## IX – PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS

- 9-1 La convocation à la séance du Conseil Municipal et l'ordre du jour sont affichés dans le hall de la Mairie et publiés dans la presse locale. Les délibérations prises à l'issue de la réunion publique du Conseil Municipal sont affichées dans le hall de la mairie et tenues à la disposition du public.
- 9-2 Le dispositif des délibérations du Conseil Municipal fait l'objet d'un recueil des actes administratifs consigné au Secrétariat Général de la Mairie et consultable.
- 9-3 Toute délibération ayant pour objet une délégation de service public ou une intervention économique fait l'objet d'une insertion particulière dans un journal local.
- 9-4 Le budget communal et les décisions modificatives sont déposés au Secrétariat Général de la Mairie et mis à la disposition du public.
- 9-5 À ce budget communal, peuvent être annexés :
- le rapport du Maire sur l'orientation budgétaire,
  - les données synthétiques sur la situation financière de la ville,
  - la présentation consolidée des résultats du dernier exercice connu,
  - les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués.
- 9-6 La presse locale sera également avisée sur l'orientation budgétaire de la ville.

## X – COMPTES RENDUS

Le compte rendu est affiché dans le hall de l'Hôtel de Ville. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil Municipal.

## XI – MODALITÉS FINALES

- 10-1 Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil Municipal en date du *27 juillet 2020*.
- 10-2 Toute modification au présent règlement peut être apportée par décision du Conseil Municipal.
- 10-3 Le présent règlement est applicable, dès réception de l'accusé de réception électronique émis par la Sous-préfecture de PÉRONNE, et ce jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil Municipal en 2026.

### RESULTATS DU VOTE :

Pour	.....26.....
Contre	.....0.....
Abstention	.....0.....

## Adopté à l'unanimité.

Le vote de Monsieur DEPTA ainsi que le pouvoir qui lui a été donné par Madame KUMM n'ont pas été pris en compte car il est arrivé après.

### Charte de l' élu local

Monsieur le Maire cède la parole à Mme LECOCQ, première adjointe.

Madame LECOCQ donne lecture de la charte.

---

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2005 a introduit, à l'article L.111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, *la Charte de l' élu local*. Les dispositions de cette charte constituent le code de bonne conduite auquel les élus doivent se conformer pendant la durée de leur mandat.

Le présent document vous a été envoyé par voie dématérialisée le 09 juillet 2020.

*Un exemplaire papier est disponible au secrétariat général, pour consultation.*

#### Charte :

1. L' élu local, exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte de ses actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

## Approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le Maire reprend et donne la parole à Monsieur CONTU, adjoint aux finances, pour la lecture du compte de gestion 2019 et les dossiers qui suivent.

Monsieur CONTU donne lecture du compte de gestion 2019, une fois terminé, il demande s'il y a des questions avant de passer au vote.

*Se référer au livret « compte de gestion 2019 – budget principal et budgets annexes ».*

Aucune question.

### **RESULTATS DU VOTE :**

Pour	.....26.....
Contre	.....0.....
Abstention	.....0.....

**Adopté à l'unanimité.**

Le vote de Monsieur DEPTA ainsi que le pouvoir qui lui a été donné par Madame KUMM n'ont pas été pris en compte car il est arrivé après.

## Vote du compte administratif 2019 (budgets primitifs + budgets annexes)

Après la présentation de Monsieur CONTU, celui-ci demande s'il y a des remarques ou des questions. Monsieur DEPTA prend place au sein du conseil à 18h45.

*Se référer au livret « compte administratif pour l'exercice 2019 ».*

Madame GUIDON, doyenne de l'assemblée, est invitée à prendre place pour présider le vote. Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame GUIDON demande à monsieur le Maire de se retirer le temps de procéder au vote.

Questions :

M. DEPTA : « Alors je suis désolé de vous embêter là-dessus parce que je sais que le compte administratif 2019 ce n'est pas votre gestion mais j'ai eu moi aussi à présenter le compte administratif 2007 quand je



suis arrivé à votre place donc je sais que ce n'est pas toujours confortable de commenter la situation qui nous ai lissé en arrivant. Ceci dit, j'aurais deux questions à vous poser, parce qu'il y aura aussi le symétrique sue le budget primitif. Sur la page 29 du budget de la ville, il y a eu d'inscrit 750 000 € de régies dotées seule de l'autonomie financière, donc pour les péronnais ça veut dire en clair une subvention de Gazelec. Il y avait eu 750 000 € de prévu, il y a eu zéro. Donc, dois-je comprendre qu'il n'y a pas eu de reversement de Gazelec en 2019 ? Et je pense de ce que j'en ai vu sur le budget 2020, vraisemblablement c'est la même chose. Est-ce que vous pouvez me confirmer que sur 2019 il n'y a rien eu ? »

M. CONTU : « C'est exact, il n'y a pas de participation de Gazelec d'inscrite pour l'année 2019 et ni pour 2020. »

M. DEPTA : « Et est-ce qu'on peut s'attendre éventuellement en 2020 à un rattrapage de la chose puisque Gazelec, il faut quand même savoir que c'est la propriété des péronnais et des péronnaises donc deux de choses l'une, soit les excédents Gazelec sont reversés dans le budget communal soit Gazelec baisse le prix des abonnements des péronnais, des péronnaises. Là en tout état de cause, il n'y a eu ni l'un, ni l'autre en 2019 et vraisemblablement il faut s'y attendre en 2020. »

M. CONTU : « C'est ça, en fait le reversement de la régie n'est plus toléré, c'est pour ça qu'on n'en tient pas compte sur 2020. Du moins l'ancien mandat n'en a pas tenu compte et 2020 n'en tient pas compte. Par contre, il y a une convention qui doit être remise à jour avec Gazelec, qui aujourd'hui n'est pas encore signé mais la commission dans les prochains jours doit s'y atteler et se rapprocher de Gazelec pour mettre tout ça en ordre. »

M. DEPTA : « Et on aura un effet rétroactif sur 2019 ou 2019 c'est une année perdue pour les beaux yeux des péronnais ou pas ? Parce que je sais que Gazelec a subventionné pas mal de choses en 2019 y compris des clubs amiénois, je pense que les péronnais préféreraient que ça leur tombe plutôt dans leur budget que dans le budget de sport des clubs amiénois. J'aurais préféré des clubs sportifs péronnais, en tout état de cause, là ça fait quand même 750 000 € de perte pour la ville, ça veut dire que c'est 750 000 € avec lesquels on ne fait rien, on ne fait pas et sur 2020 ce sera vraisemblablement pareil. »

M. CONTU : « Je n'ai pas le détail sur 2019, mais je pense qu'on pourra rattraper à hauteur de 50 %. »

M. DEPTA : « Bon si c'est 375 000 € ce sera déjà ça. »

M. CONTU : « Sachez que pour la convention j'ai pris acte qu'elle était à signer, à mettre en place et ce sera fait rapidement. »

M. DEPTA : « J'aurais une autre question aussi, page 25 de la section de fonctionnement des dépenses de la ville, article 64 131, la rémunération, il y avait 654 000 € de prévu il y a 779 000 € de réalisé, j'aurais voulu savoir pourquoi ce dépassement. Est-ce que ça avait été sous prévu ou est-ce qu'il y a eu des dépenses supplémentaires non prévues qui ont été réalisées ? »

M. CONTU : « Ces rémunérations concernent des remplacements du personnel, il a fallu faire face à des remplacements d'agents sur 2019 d'où l'augmentation. »

M. DEPTA : « Dernière question, page 26 sur les indemnités de fonction parce que je vois deux lignes 65 371 et 65 321, alors j'avais 102 000 € de prévu en 65 311 et j'avais 0 € en 65 321 et je vois 8 091 € de consommés sur les 102 000 € et 93 000 € de consommés sur les 0 € prévu. Quand je fais la somme des 93 000 et des 8 091 ça fait 101 091 €, je me dis qu'il doit y avoir un point de convergence avec les 102 000 qui avaient été inscrits sur l'art. 65 311 ? »

M. CONTU : « la réponse est un changement de compte comptable tout simplement. Il y a eu une demande de la trésorerie qui n'imputait peut-être pas dans le bon compte du coup je pense que le 65 311 est remplacé par le 65 321. »

M. DEPTA : « Je vous remercie. »

#### **RESULTATS DU VOTE :**

Pour	.....23.....
Contre	.....0.....
Abstention	.....5.....

**Adopté à la majorité.**

Une fois le vote terminé, Monsieur le Maire rejoint son siège.

### **Affectation du résultat de l'exercice 2019**

Après la présentation de Monsieur CONTU, celui-ci demande s'il y a des remarques ou des questions.

*Se référer au livret « affectation du résultat 2019 – budget principal et budgets annexes ».*

#### **Remarques :**

M. DEPTA : « Ce n'est pas une question Monsieur le Maire, c'est une explication pour le vote. Comme vous n'étiez pas présent pour le vote du compte administratif, sachez que notre groupe s'est abstenu sur le compte administratif mais qui n'est pas le vôtre comme je l'ai précisé. Donc ce n'est pas un vote qui s'abstient en votre faveur, et donc l'affectation du résultat en découlant, vous comprendrez bien que nous nous abstiendront aussi sur cette partie de vote.

M. le Maire : « Merci pour cette précision M. DEPTA . »

Monsieur CONTU propose de passer au vote.

#### **RESULTATS DU VOTE :**

Pour	.....23.....
Contre	.....0.....
Abstention	.....5.....

**Adopté à la majorité.**

## **Rapport d'orientation budgétaire**

Monsieur CONTU présente le rapport d'orientation budgétaire. Il demande s'il y a des remarques ou des questions.

*Se référer au livret « rapport d'orientation budgétaire ».*

### Questions :

M. DEPTA : « Je voudrais préciser parce qu'on a été accusé des pires mots pour la ville de Péronne, donc je voudrais quand même préciser... Alors je ne sais pas si ce sera retranscrit exactement comme il faut dans la presse mais au moins je fais le commentaire, les gens feront leur avis. Donc les charges de personnels nets en 2013, s'élevaient à 5 995 941,80 €, alors je tiens à préciser que nous n'avions aucun ou très peu de contrats de prestataires genre la tonte des pelouses, le nettoyage de la ville ou ce genre de chose. En 2019, donc on est 6 ans plus tard, on est à 5 816 979 € donc on voit une belle courbe 2014, 2015, 2016 mais alors par contre 3 ans avant les élections on voit que ça augmente 2017, 2018, 2019. La seule remarque que j'ai à faire c'est qu'on arrive quand même à 5 816 979 € en 2019 mais dedans ne sont pas comptés tous les contrats extérieurs donc je vous le redit les pelouses, certaines prestations qui étaient faites intégralement en régie par les employés donc ça veut dire qu'en fait ça coûte plus cher quand on ajoute les charges de personnels nettes plus les contrats extérieurs qui ne sont pas précisés la mais qui sont pour les comptables en 62, services extérieurs par exemple, et bien en fait on se rencontre qu'on était « pas plus dépensiers » que les autres, je dirais moins et qu'on avait avec le personnel qui rendait un travail de qualité, et qui avait je pense une flexibilité suffisante sur les tontes. Moi quand je vois qu'on vient tondre tous les quinze jours devant chez moi alors que ça n'a pas besoin de l'être mais le contrat prévoit que, je me dis que sur certaines prestations de service, si on revenait et si on remunicipalisait certaine tâche je pense qu'on gagnerait en flexibilité et en économie. Et puis moi ce qui me choque surtout c'est que ce soient des pépiniéristes de la région d'Amiens qu'on fasse travailler. Je pense qu'on a assez d'artisans locaux, on a assez voté de choses notamment à la communauté de communes pour aider nos petits artisans locaux pour faire travailler les artisans locaux. Alors, je sais que dans la précédente mandature ce n'était pas le créneau de faire travailler les artisans locaux puisqu'on avait même eu un traiteur de Moreuil pour une cérémonie de vœux donc vous voyez un peu où on en était arrivé mais par contre, étrangement dans la campagne on nous avait dit qu'on voulait soutenir les petits artisans. Donc, moi je voudrais que, si vous en êtes d'accord Monsieur le Maire, alors je ne sais pas si on peut arrêter ce genre de contrat parce que je pense que c'est compliqué d'arrêter mais tout au moins qu'on ne les renouvelle pas et qu'on renouvelle par contre notre confiance au personnel de la ville. »

M. le Maire : « M. DEPTA votre remarque est juste et intéressante, vous pointez une réalité, un choix à la fois politique et global de fonctionnement d'une municipalité. Vous vous doutez bien que nous n'avons pas encore eu le temps de nous pencher sur ces questionnements, mais ils seront évidemment mis à l'ordre du jour de nos réflexions en bureau municipal et savoir quel type de prestation, quel type d'agent nous souhaitons reprendre ou autre. A la limite, il y aura peut-être une commission qui va travailler sur ces choses là et je vous invite à vous inscrire à la commission, ça peut être très intéressant d'avoir votre regard. Merci pour votre intervention M. DEPTA. »

Pas d'autres questions pour la rétrospective. Reprise à partir de la page 16.

### Questions :

M. DEPTA : « Plusieurs observations même si effectivement c'est un budget qui est présenté par vous mais qui a déjà été croqué j'imagine à six douzièmes par la précédente majorité. D'ailleurs j'aurais une question, alors je ne sais pas, je la pose maintenant ou dans les questions d'initiative. Alors Madame DHEYGERS s'était engagée à payer toutes ses factures y compris les primes « covid » que nous avons voté peu avant le deuxième tour, je voulais savoir si quand vous êtes arrivé, si il y avait zéro facture dans les tiroirs et si tout était mandaté. »

M. le Maire : « Je n'ai pas encore les éléments. »

M. DEPTA : « D'accord. Je vais maintenant poser les autres questions, sur l'espace Patrick DUPOND, je vais quand même rappeler que c'était quelque chose qui avait été construit par un précédent maire à la va vite avant les élections municipales de 2008, qui avait coûté je crois de mémoire plus de 2 millions d'euros, qui coûtait pendant un certain temps 26 000 € de gaz pour 6 mois tellement s'était bien isolé. Je suis assez étonné que douze ans après on soit déjà obligé de refaire des travaux dans ce bâtiment, d'ailleurs qui pour le préciser à certains endroits n'a jamais été terminé parce qu'il y a encore des mètres carrés à l'étage qui ne sont pas utilisés. Donc, je pense qu'il serait peut-être utile... peut-être que la réfection de ce bâtiment on peut y penser.

J'aurais une question aussi sur le Moulin Damay, Monsieur le Maire, vous nous avez dit pendant la campagne il faut faire très attention sur les finances de la ville, il ne faut pas trop dépenser et pendant deux ans je ferais très attention est ce que vous trouvez opportun de dépenser 300 000 € même si je vois des subventions, mais alors les subventions j'espère que vous avez un écrit de la sous-préfecture pour vous garantir 220 000 € parce que si comme certains chiffres qu'on avait eu sur les hypothèques du Moulin Damay, si c'est aussi vrai pour au niveau des subventions que le montant des hypothèques qu'on avait eu en janvier ou février dans le courrier picard, je suis un peu inquiet. Parce que moi les subventions de la DETR pour financer de la démolition, de mémoire, pour moi la DETR ça finançait de l'investissement et je ne suis pas sûr qu'une démolition ce soit de l'investissement. Et quand aux 300 000 € ça me semble assez faible comme montant, est-ce que les travaux de vannage sont prévus car si la ville préempte, elle préempte tout.

M. le Maire : « M. DEPTA, à l'avenir pourriez-vous poser les questions une par une, parce qu'il y en a beaucoup. Alors en ce qui concerne l'espace Patrick DUPOND, je pense que ce qui est prévu c'est en partie des travaux d'isolation pour limiter l'impact écologique du bâtiment qui comme vous le savez coûte en terme énergétique. Donc on va être à l'étude à ce niveau-là.

En ce qui concerne le Moulin Damay, évidemment il faut faire attention aux finances, par contre si on est en capacité de résoudre un problème qui traîne depuis 60 ans au sein de la ville de Péronne, je ne pense pas que ce soit un mauvais investissement.

En ce qui concerne votre demande par rapport aux subventions, j'ai un courrier de la sous-préfecture qui stipule que Madame la préfète a accepté de nous accompagner pour le financement. Je pourrais vous le montrer en fin de conseil municipal. Merci.

M. DEPTA : « J'ai une autre question. Sur les taux de fiscalité effectivement on constate un maintien alors on n'a pas de hausse donc c'est déjà ça, on n'a pas de baisse pour autant. En revanche on sait pertinemment que les valeurs locatives vont être réhaussées de 1,2 % donc mécaniquement, les impôts des péronnais vont augmenter est-ce que dans le contexte actuel, on n'aurait pas pu baisser de 2 ou 3% certains taux et notamment sur la taxe foncière qui aurait pu aider nos commerçants. Puisqu'il y a des commerçants qui sont propriétaire de leurs locaux et ça aurait pu être une aide à nos commerçants et à nos petits retraités ou nos gens qui n'ont pas beaucoup de revenus. J'ai regardé le chiffre sur l'impôt sur le revenu de Péronne c'est quasiment 65 % des péronnais qui ne paient pas d'impôts sur le revenu. Donc c'est quand même un fait, pour ne pas payer beaucoup d'impôts sur le revenu il ne faut quand même pas gagner beaucoup, un célibataire avec un smic il paye quasiment l'impôt sur le revenu. Donc est-ce que sur les taux vous n'auriez pas trouvé opportun de les baisser un peu, Monsieur le Maire. »

M. le Maire : « Comme vous le savez la taxe d'habitation va être amenée à péricliter et donc ça fait des entrées d'argent en moins pour la ville en premier point. Ensuite, puisque vous invoquez les chiffres de l'INSEE, les taux de fiscalité et compagnie, il faut savoir qu'à Péronne il y a à peu près un tiers de personnes qui s'en sortent un petit mieux et ce tiers ça correspond la plupart du temps aux personnes de plus de soixante ans donc je pense que quand on est personnes âgées et qu'on a des difficultés financières, il y a d'autres modalités. Il faut rester attentif sur la fiscalité de la ville puisqu'on ne sait pas quels seront les effets de la crise, vous évoquiez les commerces peut-être certains vont être amenés à fermer donc ça va faire des entrées moindres d'argent pour la municipalité. Donc il faut tout prendre en compte, évidemment c'est louable de votre part de dire qu'il aurait fallu baisser les taux de fiscalité, Madame KUMM, qui n'est pas là aujourd'hui, dans la campagne avait dit qu'elle les baisserait. Notre équipe a fait le choix de les maintenir encore pendant deux ans, nous avons bien conscience que c'est un effort supplémentaire demandé aux péronnais mais en temps de crise il faut que le peu de péronnais qui ont encore la capacité de payer leurs impôts, et vous l'avez dit ils sont peu nombreux, continuent de le faire sinon c'est la ville qui est en péril. »

M. DEPTA : « C'est le bon jeu pour moi, est-ce que vous pensez que les péronnais vont comprendre qu'effectivement les impôts ne baissent pas mais que vos indemnités augmentent ? »

M. le Maire : « ah ça, vous allez me le faire pendant six ans, Monsieur DEPTA. »

M. DEPTA : « Oui, ça va être votre route à paillettes en fait, pendant six ans on a eu notre route à paillettes, vous aurez vos hautes indemnités. »

M. le Maire : « La route à paillettes elle a été faite à la fin de votre mandat si vous vous souvenez bien. »

M. DEPTA : « Pour la petite histoire, la route à paillettes avait coûté 100 000 € mais qui n'a toujours pas de trou, alors que la route qui n'a pas été faite en paillettes, elle est devant le tribunal elle est déjà binée de partout donc ce qui prouve bien qu'il fallait faire comme ça. Mais est-ce que vous ne croyez pas qu'effectivement c'est antinomique ce genre de chose ?

Moi j'ai entendu les commentaires, effectivement il y a eu un débat avec le courrier picard alors j'aurais bien aimé que le courrier picard me rappelle pour avoir le détail de mes calculs.

M. le Maire : « Monsieur DEPTA, c'est la deuxième fois que vous attaquez la presse, concentrez-vous sur moi. »

M. DEPTA : « Non mais je le dis puisque quand on les appelle, on n'a pas le droit au droit de réponse. Il n'y a qu'en Corée du Nord que l'opposition n'a pas le droit à la réponse. »

M. DEPTA et la presse entretiennent des échanges houleux, auxquels le Maire met vite fin.

M. DEPTA : « Donc sur les taux j'avais juste cette remarque-là, j'en retiens que le peu de péronnais qui paient encore des impôts, il faut qu'ils continuent à les payer et les payer encore plus.

M. le Maire : « pas encore plus. »

M. DEPTA : « Si Monsieur le Maire puisque votre base va augmenter donc ça veut dire que ça va mécaniquement augmenter. Si votre base elle augmente de 1,2 mais que votre taux n'augmente pas, votre impôt final va augmenter. »

M. le Maire : « Merci pour vos remarques Monsieur DEPTA, on passe au point suivant. »

M. CONTU : « Excusez-moi Monsieur DEPTA, le problème qui se pose c'est qu'aujourd'hui la commune a le potentiel d'agir uniquement sur les taux fonciers en fait, on dépend de la communauté de communes, des aides de l'Etat, en interne il n'y a que sur ces taux là que l'on peut agir. On maintien des taux, effectivement la base est revue à 1% mais avec les exonérations accordées pendant la crise sanitaire, mis bout à bout il y a quand même beaucoup de choses de faites.

M. DEPTA : « Je vais vous livrer une petite anecdote si vous me le permettez. IL y a certains commerces qui sont en vente depuis très longtemps dans le centre-ville. Les gens sont très intéressés, voir certaines très belles maisons qui sont très intéressés, vous savez ce qui rebutent les gens à acheter, c'est le montant de la taxe foncière. Parce que pour ce commerce-là, la taxe foncière c'est 4 000 €. Je parle d'un local rue Béranger, qui intéresse plein de monde mais quand ils se renseignent et qu'on leur dit 4 000 € de taxe foncière, les gens repoussent. Il y a la belle maison à côté de l'épicerie, en face de la rue Louis XI, beaucoup de gens sont intéressés, pourquoi elle n'est pas vendue, 3 200 € de taxe foncière. Voilà, tout est dit. »

Monsieur CONTU propose de passer au vote.

#### **RESULTATS DU VOTE :**

Pour .....20.....  
Contre .....0.....  
Abstention .....8.....

**Adopté à la majorité.**

### ***Vote des taux de fiscalité pour 2020***

Monsieur CONTU présente le rapport d'orientation budgétaire. Il demande s'il y a des remarques ou des questions.

Pas de questions. Monsieur CONTU propose de passer au vote.

#### **RESULTATS DU VOTE :**

Pour .....20.....  
Contre .....0.....  
Abstention .....8.....

**Adopté à la majorité.**

## **Vote du budget primitif et des budgets annexes pour l'exercice 2020**

Monsieur CONTU présente le rapport d'orientation budgétaire. Il demande s'il y a des remarques ou des questions.

*Se référer au livret « budgets primitifs pour l'exercice 2020 ».*

### Questions :

M. DEPTA : « Je voulais savoir si en tant que président de Gazelec vous allez œuvrer pour que la ville retrouve un viatic de la part de la régie Gazelec d'autant qu'on a constaté que sur 2019 il n'y avait rien eu alors qu'il y avait 750 000 € de prévu et pour cette année j'ai cru comprendre qu'il y avait 600 000 € de prévu mais sous attente d'une convention. Là ce n'est pas au Maire que je m'adresse mais au Président de Gazelec, je compte sur vous pour défendre l'intérêt des péronnais car l'argent de Gazelec c'est l'argent des péronnais puisqu'on est une régie 50% publique et qui appartient à la ville donc ce ne serait que le simple retour des choses qu'il y ait des reversements relativement conséquents et utiles dans le budget général pour en faire bénéficier tous les péronnais.

M. le Maire : « Alors, si j'ai bien compris, je parle sous gouverne de Madame ROBAIL, nous sommes en cours de certification de la cour des comptes et ce genre d'opération est fortement déconseillé par les services de l'Etat. Par contre, il y a possibilité d'investissement dans les infrastructures communales et compagnie, donc ça pourrait être chiffré à la même hauteur que l'argent qui a été reversé précédemment. Donc moi ce que je vais voir avec Gazelec, c'est que la ville soit bénéficiaire d'une forme tolérée et que ça bénéficie aux péronnais évidemment.

M. DEPTA : « Cela dit, quand je parle de reversement, c'est que les péronnais revoient une partie de ce qui est reversé à Gazelec. Après ça s'appelle reversement, ça s'appelle participation sur de l'investissement, pour moi c'est de l'asémantique mais l'essentiel c'est que les péronnais et péronnaïses en voient la couleur.

M. le Maire : « On est parfaitement d'accord. »

« Je redonne la parole à Monsieur CONTU pour procéder au vote s'il n'y a plus de questions. »

M. CONTU : « y a-t-il d'autres questions ? »

M. DEPTA : « je voudrais savoir sur le budget « Maismont », puisqu'on avait des présentations il y a quelques mois voir quelques années du projet « Maismont », la dernière fois qu'on avait e, en février je crois, la présentation du projet « vallée Somme », on a cru comprendre que tout était, ou une partie était compromise. Est-ce qu'on peut espérer que des choses commencent ? Est-ce que le président de la S.A.I.P que vous êtes peut éventuellement demander à sa sème locale de construire sur ce terrain ? Puisqu'en étant président de la S.A.I.P, vous aurez la main sur ce qui sera construit et vous pourrez donner votre choix. Nous on avait penser en son temps un béguinage, puisqu'on a quand même une population très âgée à Péronne et je pense que des logements de plein pied ça peut être intéressant. Puis c'est quand même un quartier sympathique. Modulo les éoliennes qu'il y a maintenant en face, mais ça on ne peut pas y faire grand-chose. Donc je voudrais savoir si sur ce projet vous allez le prendre à bras le corps et est ce que vous pensez peser dans les 92 000 € qu'on nous avait fait mettre dans le capital de la « vallée Somme » , svp ?

M. le Maire : « Alors je vais vous répondre plus largement sur l'immobilier en général et la vision qu'on a pour Péronne. On a tendance à voir que les crédits de l'état vont de moins e, moins pour les agrandissements de communes, les agissements de milieux immobiliers et qu'actuellement les crédits d'état vont plutôt pour la concentration, vous n'êtes pas sans savoir que le centre-ville est fortement déserté, qu'il y a pas mal de choses à faire à ce niveau-là. Donc moi mon objectif, notamment vous parler d'un béguinage, je suis parfaitement d'accord avec ça, il faut attirer une population et leur permettre de bien vieillir à Péronne. Mais je vois plutôt les béguinages, en centre-ville pour que les personnes âgées puissent consommer local. Pour ce qui est de la « ZAC Maismont », plus précisément je ne peux pas vous répondre tout de suite, tout ce que je peux vous dire c'est qu'il y a une réunion qui va avoir lieu en août, où l'on va discuter du projet et vois ce qui peut être fait. Ensuite en ce qui concerne la SAIP, vous savez qu'elle s'est lancée dans un projet qui fonctionne peu pour l'instant et donc on va déjà essayer de voir pour ce projet-là.

M. DEPTA : « Vous parlez de la « résidence du Château » ?

M. le Maire : « C'est bien ça ! ».

M. DEPTA : « Dans la mesure où nous nous sommes abstenus sur l'orientation budgétaire, vous comprendrez que nous nous abstiendrons sur le budget 2020. A fortiori que six douzièmes sont déjà issus d'une majorité qui n'est pas la votre.

M. le Maire : j'espère que vous voterez pour l'année prochaine.

M. DEPTA : « ça dépendra de la construction Monsieur. »

Plus de questions. Monsieur CONTU propose de passer au vote.

#### **RESULTATS DU VOTE :**

Pour	.....20.....
Contre	.....0.....
Abstention	.....8.....

**Adopté à la majorité.**

M. CONTU remercie le service comptabilité ainsi que Madame ROBAIL pour le travail fourni.



Monsieur le Maire donne la parole à Madame LECOCQ, première adjointe, pour présenter le point suivant.

## Droit de préemption du Moulin Damay

Lors de la séance du conseil municipal du 11 février 2020, nous avons délibéré et prit un arrêté pour confirmer que la commune entend apposer son droit de préemption urbain conformément à la délibération du 25 novembre 2004.

Lors de la vente aux enchères qui s'est tenue le 7 juillet 2020, l'adjudication a été portée à 80 000 € hors frais taxée à 7 628,34 €.

Afin de se substituer à l'adjudicataire, le conseil municipal doit se prononcer pour confirmer l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles référencées : AM 68 / 69 /70 pour une contenance totale de 3 904 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont situées en zone UB du plan local d'urbanisme approuvé le 24 novembre 2004.

L'article L210-1 du code de l'urbanisme règlemente l'exercice du droit de préemption en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article 300-1 du même code. L

Toute décision de préemption doit mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé.

Les actions définies à l'article L 300-1 sont les suivantes :

- Mettre en œuvre un projet urbain
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
- Permettre le renouvellement urbain
- Mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Madame LECOCQ demande s'il y a des questions.

M. DEPTA : « Je voulais savoir sur les six actions lesquelles vous souhaitez mettre en œuvre ? »

Mme LECOCQ : « On a eu l'embaras du choix et on mettra tous ce qu'on peut. En fait c'est juste une histoire de rédaction à l'intérieur de la délibération, c'est la formulation. Donc en fait mettre en œuvre un projet urbain on va le situer dans le contexte de revitalisation de la ville, c'est évident et favoriser le développement des loisirs car ce sera lié aussi. La lutte contre la dangerosité puisque le Maire est responsable de la sécurité au titre de ses pouvoirs de Police générale. Le renouvellement urbain, il ne s'agit pas de reconstruire et la mise en valeur du patrimoine et des espaces naturels. »

Mme MAJOREL : « Je voulais savoir si vous aviez rencontré les acheteurs, est-ce que vous connaissez leur projet ? »

Mme LECOCQ : « Absolument pas, l'adjudicataire est la société Groupe structure dont le siège social est à Bruxelles. Et le débiteur est la SCI de la Haute Somme dont le siège aujourd'hui est à CAMBRAI. »

Mme MAJOREL : « Et ils n'ont pas présenté de projets, on ne sait pas du tout ce qu'ils souhaitent en faire ? »

Mme LECOCQ : « Non, on ne souhaite pas renouveler l'expérience de 2005. »

Mme MAJOREL : « Oui tout à fait, il y avait un long projet et puis la personne a disparu. »

Mme LECOCQ : « Il y a la notion de risques aussi avec la dangerosité et l'état des vannages sachant que celui qui a le bien est également responsable de l'entretien des vannages. Sachant que c'est le Maire qui est responsable de la sécurité, ce n'est pas très logique.

Plus de question, Mme LECOCQ propose de passer au vote.

**RESULTATS DU VOTE :**

Pour	.....23.....
Contre	.....0.....
Abstention	.....5.....

**Adopté à la majorité.**

Madame LECOCQ poursuit avec le dossier suivant.

## ***Demande de subventions et plan de financement du Moulin Damay***

La ville de Péronne a utilisé son droit de préemption urbain conformément à la délibération du 25 novembre 2004.

Conformément à l'article L210-1 du code de l'urbanisme relatif à l'exercice du droit de préemption en vue de la réalisation des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du même code, conformément à l'objet retenu pour la commune et permettant de justifier l'exercice de ce droit.

L'adjudication du bien a été organisée par une vente aux enchères publiques le 7 juillet 2020. Le montant de la dernière enchère a été porté avec frais préalables pour un montant de 87 628 €.

Une première étude relative à la déconstruction et au démantèlement de l'ensemble bâti s'élève à 197 400 €.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour l'autoriser à déposer toutes demandes de subventions au titre de :

- La DETR : Dotation Equipement des Territoires Ruraux
- La DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Auprès du Conseil Départemental de la Somme, de la région Hauts de France et de tout autre organisme s'intégrant dans les projets.

Montant global pour l'acquisition et la déconstruction : 285 028 €.

Madame LECOCQ demande s'il y a des questions.

M. DEPTA : « Je voulais savoir si vous avez quantifiée, vous parlez justement des vannages à juste titre puisqu'on sait que ce n'est pas en très bon état et que ça peut mettre en péril certains quartiers péronnais en contre bas. Je voulais savoir si vous aviez une idée du montant des vannages et est-ce qu'on ne peut pas englober ça dans l'intégralité du projet ? »

Mme LECOCQ : « vous vous l'englober dans ces dépenses-là ? Car pour nous ce sont vraiment trois choses complètement différentes. »

M. DEPTA : « Vous dissociez l'acquisition, la démolition et les vannages ? »

Mme LECOCQ : « Oui. »

M. DEPTA : « Donc vous solliciterez éventuellement d'autres subventions pour les vannages ? »

Mme LECOCQ : Oui, les financeurs ne sont pas les mêmes pour les vannages. On peut monter à 80% aussi, mais là on fera plutôt appel à l' AMEVA. »

M. DEPTA : « Donc, on est bien d'accord que ce que vous donnez comme budget c'est hors réparation des vannages ? »

Mme LECOCQ : « Là, c'est déconstruction, ce qu'on aimerait faire jusqu'à raz de l'eau. Acquisition et déconstruction, ensuite on se penchera sur la question des vannages, faut-il les rénover ou les déplacer, et ensuite on se penchera sur la question de la finition de la plateforme qu'on souhaiterait mettre en place. »

M. DEPTA : « J'imagine un troisième projet sur son devenir ? »

Mme LECOCQ : « C'est ça. »

M. DEPTA : « Eventuellement subventionnable aussi ? »

Mme LECOCQ : « Une fois que tout sera en sécurité et que le moulin sera démoli, on souhaiterait asseoir une plateforme pour offrir un point de vue, une table d'orientation. Un espace que lequel les gens pourront se rendre, avec vue sur les étangs. »

M. DEPTA : « Très bien, je vous remercie de vos précisions. »

Mme LECOCQ propose de passer au vote.

#### **RESULTATS DU VOTE :**

Pour	.....23.....
Contre	.....0.....
Abstention	.....5.....

**Adopté à la majorité.**

Monsieur le Maire reprend la parole et présente le prochain point.

## Attribution des bourses communales 2020/2021

Pour l'année scolaire 2020/2021, il est proposé d'attribuer une bourse communale aux enfants domiciliés à Péronne depuis au moins un an et scolarisés dans l'enseignement secondaire (collège et lycée).

Le montant d'une part serait fixé à 35,97 € (soit 1,1 % d'augmentation par le rapport à la part 2019/2020).

Cette bourse communale, octroyée chaque année, serait attribuée suivant le revenu des familles qui en feraient la demande, de la façon suivante :

BOURSES COMMUNALES		
ANNEE 2020/2021		
Inflation 2019	1,1 %	Nombre de parts de bourses
Barème QF 2019 – 1 part = 35,97 €		
<b>De</b>	<b>à</b>	
0 €	1 726 €	3,5
1 727 €	2 564 €	3
2 565 €	3 364 €	2
3 365 €	4 187 €	1,5
4 188 €	6 726 €	1
6 727 €	Et plus	0

Le quotient familial est déterminé en divisant le revenu brut global de la famille par le nombre de parts fiscales.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. DEPTA : « On est à 35,97 €, est-ce qu'on ne peut pas mettre 36 € parce que je plains la personne qui va liquider et faire les mandats et qui va faire les virements, ça ferait des comptes moins imbuables, est-ce que vous partagez ma manière de voir ? »

Monsieur le Maire demande à Madame ROBAIL si c'est faisable. Celle-ci annonce que c'est imposé, que c'est un calcul qui est basé sur l'inflation et propose de transmettre l'information ultérieurement. Monsieur le Maire demande l'assemblée souhaite remettre le point du jour à la prochaine séance.

M. DEPTA : « Je ne veux pas non plus que ça mette les familles en difficultés donc si on ne peut pas arrondir à 36 € on reste à 35,97 € mais c'est vrai que ça me semblait plus logique. Après il y a peut-être un texte qui encadre, mais rien n'empêche la commune de verser plus. La commune fait encore ce qu'elle veut de ses deniers dans une certaine mesure et je pense que ce n'est pas en faisant passer la part à 36 € qu'on sera refoulé au contrôle de légalité. »

M. DEMEY : « c'est un barème qui est imposé avec des données chaque année et reprises, là si justement on veut que la délibération soit présentée aujourd'hui c'est pour que les familles puissent en bénéficier très rapidement et ça suit avec la délibération suivante pour la participation au voyage scolaire, c'est le même »

principe et ce découpage est fait comme chaque année. On peut vous donner les montants attribués depuis trois ans. »

M. DEPTA : « je sais que quand j'étais adjoint, ça m'est arrivé d'être à 34,30 € et monter à 34,50€ et on ne s'est pas fait refouler au contrôle de légalité. Donc je pense aux gens qui vont mandater et payer la trésorerie, quand il faut contrôler la liquidation et que vous avez les 35,97 € à multiplier par les trois parts et demi... Cela dit, si ça pose une difficulté technique. C'était juste un souci de simplification que nous suggérions, et on ne veut surtout pas que ce soit repousser à un prochain conseil pour ne pas mettre les familles en difficultés. Donc nous voterons pour. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROBAIL.

Mme ROBAIL : « L'année dernière on était à 35, 53<sup>e</sup> de la part et à chaque fois on augmente toujours d'1%. L'année dernière on a augmenté de 1,10% donc des 35,58<sup>e</sup> que l'on avait l'année dernière, avec l'augmentation des 1,1% c'est ce qui nous amène aujourd'hui au 35,97€.

M. le Maire : « Pour cette année on va voter comme ça et pour l'an prochain si ça tombe sur un chiffre comme ça, on arrondira. »

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

#### **RESULTATS DU VOTE :**

Pour	.....28.....
Contre	.....0.....
Abstention	.....0.....

**Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire poursuit et présente le point suivant.

## Classe de neige

### Tarifs classe de neige 2021

L'entreprise S.A.R.L Oxyjeunes Voyage d'Arras a été retenue, lors de l'appel d'offres pour l'hébergement des classes de neige de 2017 à 2021.

Les classes de neige seraient organisées du mardi 26 janvier 2021 au mardi 4 février 2021 à RISTOLAS (Hautes-Alpes). (Ces dates sont données sous réserve).

Le budget classe de neige a été élaboré de la façon suivante :

1. Déplacement en TGV Gare Haute-Picardie / Lyon Part-Dieu (aller et retour)	10 000 €
2. Déplacement en car Lyon Part-Dieu / Ristolas (aller et retour)	6 000 €
3. Déplacement en bus Paris Gare de Lyon / Péronne (retour)	1 600 €
4. Transfert des bagages (aller et retour)	2 400 €
5. Frais de séjour	67 142 €
(comprenant les frais d'hébergement, de paniers repas et de provisions pour frais médicaux ...)	
6. Assurances.	650 €

La part laissée aux familles évoluerait selon les revenus de la façon suivante :

De 79 € à 504 € pour les familles péronnaises et pour les familles résidant dans une commune ayant passé une convention de participation aux frais de fonctionnement scolaires avec la ville de Péronne.

668 € pour les familles extérieures.

Le quotient familial est déterminé en divisant le revenu brut global de la famille par le nombre de parts fiscales.

CLASSES DE NEIGE – ANNEE 2020/2021		
Inflation 2019	1,1 %	Participation famille
<b>Barème QF 2019</b>		
De	A	
<	4 718 €	79 €
4 719 €	6 603 €	125 €
6 604 €	8 649 €	177 €
8 650 €	10 693 €	236 €
10 694 €	12 579 €	294 €
12 580 €	14 466 €	358 €
14 467 €	16 513 €	426 €
>	16 513 €	504 €
Extérieurs		668 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Questions :

M. DEPTA : « J'observe simplement que là on a un chiffre rond. Et je ne suis pas sûr que le 1,1 donnait un chiffre rond. Vous avez arrondi à l'euro le plus proche Madame ROBAIL ? »

Mme ROBAIL : « Non. »

M. DEPTA : « Donc ça tombait juste à chaque fois ? Si on multiplie le chiffre précédent par 1,1 on peut quand même tomber sur des choses exotiques.

M. le Maire : « On sera vigilant dans les deux côtés. »

M. DEPTA : « Parce que là c'est pareil, c'est les parents qui vont faire des chèques, c'est un peu pour la trésorerie. Quand ils vont encaisser des chèques de 79,25 € ou des chèques de 79,53 €... on avait fait ça d'ailleurs sur les tarifs de bibliothèque où avant c'était 5,25 € et je crois qu'on avait mis 5 € et 8€, pour que la régisseuse ne soit pas obligée d'aller courir après les centimes. Donc on avait pu bouger à l'époque le montant des prestations. »

M. le Maire : « Je crois que c'est revenu à un tarif avec virgule. On va voir pour arrondir. »

M. DEPTA : J'avais fait ça aussi à la piscine, je n'avais pas été suivis par le président. Quand la piscine avait fait des entrées à 4,10 €, j'avais dit au président : « on voit que vous ne pensez pas à la caissière ».

M. le Maire : « On est d'accord. »

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### **RESULTATS DU VOTE :**

Pour	.....28.....
Contre	.....0.....
Abstention	.....0.....

**Adopté à l'unanimité.**



Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur THOMAS, adjoint à la sécurité et l'environnement pour poursuivre l'ordre du jour.

## **Convention encadrant la réalisation des travaux d'aménagement des berges de l'étang du Brochet**

Sollicitée par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Péronne (AAPPMA), la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a établi en date du 05 février 2020, une convention encadrant un projet de restauration du milieu aquatique en faveur de la faune piscicole. Cette convention prévoit les modalités de financement en ses articles 6 et 9.

Le financement des travaux de restauration pour 50 mètres linéaire est supporté en totalité par les différents partenaires qui soutiennent le projet.

En sa qualité de propriétaire, la ville de Péronne doit valider les lieux du projet même si elle n'intervient pas sur le plan financier.

Cette convention ne pouvait être acceptée sans l'aval de la DDTM et du respect de la « Loi sur l'eau ».

Après validation du principe par la Mairie de PERONNE en date du 02 mars 2020, le dossier a été transmis par la Fédération de pêche à la DDTM. Ce service a accusé réception du dossier de déclaration relatif à la « restauration de l'étang du Brochet sur le territoire de la commune de PERONNE », en date du 24 mars 2020.

Le 12 juin 2020, le dossier comprenant les copies du récépissé et de l'arrêté préfectoral accordant les travaux a été reçu en mairie.

Du 13 juin 2020 au 13 juillet 2020, le récépissé et l'arrêté préfectoral ont été affichés en mairie de PERONNE.

Monsieur le Maire sollicite l'ensemble du conseil pour l'autoriser à signer les conventions relatives à ces aménagements sur le domaine de la ville à l'étang du Brochet.

*Les documents sont consultables en mairie, au secrétariat général.*

Monsieur THOMAS demande s'il y a des questions. Pas de question. Il propose de passer au vote.

### **RESULTATS DU VOTE :**

Pour	.....28.....
Contre	.....0.....
Abstention	.....0.....

**Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire reprend la parole et présente le point suivant.

## Nomination des délégués du conseil municipal à la commission d'appel d'offres et adjudications

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner des délégués pour composer la commission d'appel d'offres et adjudications conformément aux dispositions prévues à l'article 279 du code des marchés publics.

Monsieur Le Maire est Président de droit.

- **Membres titulaires :**
  - Céline BEAUGRAND
  - Bruno CONTU
  - Michel DREVELLE
  - Sylvain VELU
  - Marie-Ange LECOCQ
  - Dany HAUDIQUET
  - Thérèse DHEYGERS
  
- **Membres suppléants :**
  - Claudette GUIDON
  - Philippe PONCHON
  - Martine RICHARD
  - Valérie KUMM
  - Dany TRICOT

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des élus de passer au vote.

### **RESULTATS DU VOTE :**

Pour .....28.....  
Contre .....0.....  
Abstention .....0.....

**Adopté à l'unanimité.**

## **Désignation des délégués du conseil municipal à la Commission des délégués au Conseil de Surveillance de l'hôpital, aux Conseils d'Administration de la SAIP et de GAZELEC**

Lors de la séance du conseil municipal du 23 avril 2014, le conseil municipal a désigné ses représentants pour siéger à la Commission des délégués au Conseil de Surveillance de l'hôpital, aux Conseils d'Administration de la SAIP et de GAZELEC jusqu'à la fin de leurs mandats.

Pour ces trois entités, il était nécessaire de désigner 2 titulaires pour le centre hospitalier, 5 pour la SAIP et 3 pour le GAZELEC.

Je vous invite, par conséquent, à revenir sur ces désignations, et à procéder à un nouveau vote.

1. Pour Conseil de Surveillance de l'hôpital :

- Gautier MAES
- Laurence LEMAIRE

2. Pour la S.A.I.P. :

- Gautier MAES
- Marie-Ange LECOCQ
- Marie-Dominique MENAGER
- Laurence LEMAIRE
- Pierre BARBIER

3. Pour le GAZELEC :

- Gautier MAES
- Céline BEAUGRAND
- Bruno CONTU

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des élus de passer au vote.

Questions :

M. DEPTA : « Est-ce qu'on peut dissocier les votes svp ? »

M. le Maire : « oui, on peut. »

**RESULTATS DU VOTE : pour Conseil de Surveillance de l'hôpital :**

Pour	.....23.....
Contre	.....0.....
Abstention	.....5.....

**Adopté à la majorité.**

Questions :

M. DEPTA : « Pour la S.A.I.P, j'observe qu'il n'y a personne de l'opposition. Dans un précédent mandat, Madame DHEYGERS avait ouvert la place à l'opposition. C'était notre collègue Madame BAUCHART qui y siégeait et qui souhaitait de nouveau y siéger. Je sais qu'il n'y a que cinq places, mais c'était déjà le cas à l'époque et ça ne posait pas de problèmes de donner une place ou deux à l'opposition. D'autant qu'il y a quand même une commission d'attribution de logement... Madame BAUCHART est aussi disponible, donc elle souhaitait de nouveau si c'est possible, faire partie du conseil d'administration de la S.A.I.P. »

M. le Maire : « Je retire donc Monsieur Pierre BARBIER et ajoute Madame Annie BAUCHART ;

Mme LECOCCQ : « Pour parler pour Madame BAUCHART, sur le mandat qui vient de se terminer. Elle était donc désignée membre du conseil d'administration de la S.A.I.P donc elle était censée participer aux commissions d'attribution de logement. J'y vais depuis deux ans, je ne l'ai jamais vu. Ce dont on a besoin c'est d'un maximum de personnes présentes et que les gens qui soient désignés s'engagent à venir. C'est une heure par mois, on a besoin de gens disponibles et qui s'engagent sachant que c'est le mercredi matin. »

M. le Maire : « Donc Madame BAUCHART sera présente, elle a fait la demande, elle s'engage. »

Mme DHEYGERS : « J'allais poser la même question concernant notre groupe, savoir si une personne de notre opposition pouvait être présente également. Ceci dit, je confirme ce que vous dites Monsieur DEPTA, Madame BAUCHART était très souvent présente. Nous n'y étions pas tous, tout le temps mais elle en faisait partie et était régulièrement présente. »

M. le Maire : « Là j'ai des personnes qui seront présentes et actives donc ça m'embête un peu. Est-ce qu'il peut y avoir des suppléants Monsieur DEMEY ? »

M. DEMEY : « La répartition est faite en fonction du nombre de parts et dans ce cas-là, il faut modifier les statuts de la S.A.I.P pour demander à ce que les représentants aient un nombre supérieur. Vous pouvez éventuellement mettre un suppléant et faire une demande de modification des statuts. »

M. le Maire : « On va partir sur ce qu'on a fait car c'est cohérent. On a la responsable de revitalisation du centre-ville, la personne aux affaires sociales et la personne qui gère la santé etc, donc c'est assez cohérent dans la proposition. Je laisse ainsi. Je vous propose donc de voter. »

**RESULTATS DU VOTE : pour S.A.I.P :**

Pour .....25.....

Contre .....3.....

Abstention .....0.....

**Adopté à la majorité.**

**RESULTATS DU VOTE : pour Gazelec :**

Pour .....23.....

Contre .....0.....

Abstention .....5.....

**Adopté à la majorité.**

## Nomination des délégués du conseil municipal au syndicat intercommunal parc des expositions S.I.P.E

Le Conseil Municipal doit être représenté au sein du S.I.P.E par deux titulaires et par deux suppléants.

### Présentation des candidatures :

Je vous propose :

#### TITULAIRES :

- Gautier MAES
- Isaac PEREZ

#### SUPPLEANTS :

- Sylvain VELU
- Céline BEAUGRAND

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des élus de passer au vote.

### RESULTATS DU VOTE :

Pour .....28.....  
Contre .....0.....  
Abstention .....0.....

**Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions.

## **COMMUNICATION**

### *Lecture des extraits des décisions prises depuis le Conseil Municipal du mercredi 17 juin 2020*

---

**DECISION N°8/2020 : D'ACCEPTER** le remboursement du sinistre du 19 décembre 2019 concernant le vol et la dégradation du logement d'urgence, rue du chemin vert. Et **D'AUTORISER** la signature de tout document s'y rapportant.

**DECISION N°9/2020 : D'ACCEPTER** la participation par l'association « les amis des orgues » au profit de la commune pour 16 130, 00 €. Et **D'AUTORISER** la signature de tout document s'y rapportant.

**DECISION N°10/2020 : D'APPROUVER** le remboursement du sinistre du 16 février 2020 concernant les dommages causés à l'Eglise St Jean, à l'Eglise du Mont St Quentin et à la primaire du Mont St Quentin. Et **D'AUTORISER** la signature de tout document s'y rapportant.

## **QUESTIONS D'INITIATIVE**

M. DEPTA : « Je fais appel à la mémoire des vieux péronnais, vous en êtes un et j'en suis un. Je suis passé récemment devant les locaux des anciennes Assedic en face du tribunal et je me suis aperçu qu'il y avait des travaux, est-ce que vous pourriez nous éclairer sur, éventuellement l'acquéreur, éventuellement ce à quoi sont destinés les travaux qui sont réalisés ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEMEY.

M. DEMEY : « c'est un promoteur privé qui a créé une SCI et qui transforme les anciens bureaux en logement. »

M. DEPTA : « Très bien car ça fait des années que c'était fermé et ça évite que ce soit squatté. Très bien. J'ai une autre question Monsieur le Maire, c'est plutôt mon attention qui a été appelée sur un quartier que nous connaissons bien tous les deux, sur le quartier de Mont Saint Quentin. Notamment sur la situation de sécurité autour du transformateur de la rue des hirondelles, qui a certaines heures est un véritable coup de gorge et un véritable « driving » de la drogue. Mon attention a été appelée et je suppose que la vôtre aussi parce que ça m'a été rapporté lors du porte à porte pour les élections. Et c'est vrai qu'il y a des allés retours constants de voitures, de choses comme ça jusqu'à très tard le soir et les gens qui habitent cette rue où ce quartier ne sont pas forcément tranquilles, d'autant que c'est à proximité d'une aire de jeux. Donc est-ce qu'on peut appeler l'attention de la gendarmerie, est-ce qu'on peut demander des rondes régulières ? Je vous pose aussi la question, même cause, mêmes effets sur le petit chemin entre l'école de Mont Saint Quentin et le talus c'est pareil, j'ai une vue plongeante dessus donc je peux vous en témoigner.

Même des fois nous voyons des gendarmes arrivés en civil qui courent, je vous dis qu'il doit y avoir...il n'y a pas de fumée sans feu. Donc je pense qu'il n'y a pas que sur ce quartier là et qu'il y en a ailleurs mais bon. Je pense qu'il y a une réflexion à mener sur la toxicomanie à Péronne. Bon, il y en a partout, il y en a même dans le village de mes parents, 285 habitants, il y en a aussi. Mais ce n'est pas pour ça qu'il faut laisser faire d'ailleurs. Est-ce qu'on peut, notamment sur les hirondelles, dans un premier temps, puis sur l'école de Mont Saint Quentin pour laquelle j'ai plus de crainte, l'école avait déjà été vandalisée il y a quelques années ? Est-ce qu'on peut renforcer un peu la sécurité notamment à des heures tardives où on entend des passages de petites motos, sans casques, est-ce qu'on peut accentuer, par nos moyens municipaux ou nos moyens de l'Etat ? Qui de toute façon, les moyens de l'Etat sont en régression mais peut-être qu'à l'occasion ça peut peut-être faire pencher la balance et faire un peu le ménage dans ces quartiers, svp ?»

M. le Maire : « Merci de votre intervention, c'est un point de vigilance extrêmement important. Je n'ai pas encore rencontré les services de gendarmerie mais dès que ce sera fait, je signalerai ces lieux. »

M. HAUDIQUET : « Je voudrais savoir pourquoi vous avez réduit les horaires des prêts de salle de la Chapelette ? Il y a des associations qui interviennent et les horaires ont été réduits au profit d'une autre association. »

M. le Maire : « Il y a eu un décalage horaire d'une demi-heure mais il n'y pas eu de réduction. »

M. HAUDIQUET : « S'il y a un décalage, c'est qu'il y a une réduction ! »

M. le Maire : « Non, puisque c'était de 19h à 21h, c'est passé de 19h30 à 21h30. C'est pour pouvoir ajouter une autre association. »

M. HAUDIQUET : « A l'époque, l'ancienne municipalité avait arrêté et rejeté cette proposition par rapport au parquet. »

Mme YGOUF : « Donc, oui en effet il y a un parquet dans la salle et il y a une convention qui sera signée avec « Péronne Country Dancer », dans laquelle ils s'engagent à mettre des bottes d'entraînement ou des baskets de façon à préserver le plancher. »

M. HAUDIQUET : « Ok, mais ça n'arrange pas l'association qu'il y a juste derrière. »

Mme YGOUF : « On les a décalés trente minutes pour pouvoir faire une place à tout le monde. »

M. HAUDIQUET : « Mais ça ne leur plaît pas non plus. »

M. le Maire : « On propose plus d'associations, on n'en a pas enlevé, on a juste décalé. »

M. HAUDIQUET : « Mais ce que vous avez dit aussi dans votre campagne, c'est que vous vouliez travailler plus avec le péronnais et vous développez les créneaux horaires réservés aux aînés. L'association en question c'est « Danse de salon », la moyenne d'âge c'est 60 /65 ans. »

M. le Maire : « On a fait le choix de décaler d'une demi-heure pour qu'il y ait plus d'associations qui bénéficient des lieux. »

M. HAUDIQUET : « Ce qui va se passer c'est que cette association-là va s'arrêter. »

M. le Maire : « C'est un petit peu excessif. »

Mme YGOUF : « Cette association là a quand même deux créneaux sur cette salle, un le mardi et un le mercredi. »

M. HAUDIQUET : « Oui, et il y a d'autres associations qui ont trois créneaux. »

Mme YGOUF : « Donc on ne leur a rien retiré, on les a déplacés de façon à ce qu'un autre club ne se retrouve pas à la rue. »

M. HAUDIQUET : « Je suis tout à fait d'accord. Moi on m'a dit de poser la question, je pose la question. »

M. le Maire : « On a la réponse. »

Mme DHEYGERS : « Concernant la commission, est-ce que vous allez dans les commissions à venir proposer des noms comme vous avez fait aujourd'hui où est-ce qu'on aura une liste sur laquelle on pourra réfléchir justement pour proposer des personnes qui seront disponibles. »

M. le Maire : « On peut discuter de la méthode, alors ce sera fin août, le prochain conseil municipal où on désignera les commissions. On laissera en blanc et si vous pouvez, pour faciliter, nous donner les noms avant le conseil municipal, nous ça nous arrange, ça nous fera gagner du temps. »

Mme DHEYGERS : « Donc ce serait bien qu'on ait en avance la liste des commissions pour pouvoir vous proposer des noms judicieux.

Et la deuxième chose, c'était simplement une remarque, je ne sais pas si c'est vrai, mais l'annonce du conseil municipal de ce soir avec l'ordre du jour ne figurait pas sur le tableau extérieur de la mairie. Je ne sais pas, je ne suis pas allé voir, ça m'a été rapporté par deux personnes. »

M. le Maire : « C'était affiché. »

Mme MAJOREL : « Vous avez enlevé les bancs à côté de l'église, c'est parce qu'il y avait des regroupements de gens à problèmes ?

M. le Maire : « Alors, ils sont en rénovation. »

Mme MAJOREL : « Donc ça n'a rien avoir avec les personnes qui étaient souvent en état d'ébriété. Parce que je me dis si c'est enlevé des bancs, le problème va se poser ailleurs. »

M. le Maire : « Il sont en train d'être rénovés et l'autre problématique va être un petit peu plus difficile à régler. »

Mme MAJOREL : « Il y en a certains qui dorment dehors paraît-il, ils squattent un petit peu de temps en temps. »

M. le Maire : « Nos services de police et les services de gendarmerie sont bien au fait et c'est très complexe.

Mme MAJOREL : « Oui mais bon, faut peut-être trouver une solution ou les orienter vers les services adaptés. »

M. DEPTA : « Alors moi j'ai deux autres questions Monsieur le Maire. Est-ce qu'on peut envisager de nouveau d'avoir une bibliothèque et un musée ouvert le samedi après-midi. Est-ce de l'ordre du possible ou pas ? Puisqu'on est quand même une ville touristique. Je vais vous dire je suis passé en centre-ville dimanche à 14h15 tout était fermé pour déjeuner. »



M. le Maire : « Vous vous doutez bien que cette situation me peine, après le fait est que ce samedi je faisais des mariages, il y a eu trois personnes qui sont venues sur la matinée. Le musée il faudrait que je demande le nombre de personnes qui demandent à venir mais là sur deux, trois semaines, je crois qu'on est à zéro. Donc la présence des agents coûte, donc on va déjà essayer le samedi matin. »

M. DEPTA : « Bien, merci. Et j'aurais une autre question, une question de sécurité. Quand on descend la rue Louis XI, qu'on arrive face au château, il y a un écran de pub qui est installé, je trouve que ça cache la visibilité. Est-ce qu'il n'est pas possible de le mettre ailleurs même si je sais qu'il y a une priorité à droite et que les gens sont censés la céder, mais ce n'est pas toujours le cas. Et moi je trouvais que la première place devait être condamnée car ça permettait d'avoir une plus grande visibilité sur la gauche. Il y avait dans le temps un porte vélos qui était là. Effectivement ça neutralisait la place mais c'était une neutralisation utile et ça permettait de dégager l'angle. Mais ce panneau de pub qui est là, ce n'est pas de votre fait, ça a été fait précédemment. Avant il y avait un stop, les gens étaient peut-être moins confiants. Là le fait qu'il n'y ait plus de stop parce qu'on est dans une zone de rencontre, dans tous les sens du terme, je voulais savoir si ce panneau là on ne pouvait pas le mettre ailleurs, dans un endroit plus propice et qui bouche moins la vue. Et supprimer cette place effectivement, quand les gens sont garés, ça bouche. On peut peut-être y mettre un porte vélo ou une place moto. On veut accueillir des touristes, peut être qu'on peut accueillir des touristes en moto. Donc est-ce qu'on ne pourrait pas le mettre ailleurs pour ne pas le supprimer, parce que les publicitaires ont payé, c'est leur dû. Mais outre la publicité lumineuse et la pollution lumineuse, c'est peut-être plus indiqué de le mettre ailleurs. »

M. le Maire : « Monsieur THOMAS a bien entendu votre question et vous apportera une réponse dans les meilleurs délais. »

Afin de pouvoir aborder la séance à huis clos, Monsieur le Maire remercie le public, la presse ainsi que les services présents et lève la séance publique à 20h51.